ABCD SERVICES 2

Société par actions simplifiée

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature

ABCD SERVICES 2
Société par actions simplifiée
39, rue du Docteur Mouret – 13300 Salon-de-Provence
Ce rapport contient 7 pages

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 25.400 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@expertea.fr

ABCD SERVICES 2
Siège social : 39, rue du Docteur Mouret – 13300 Salon-de-Provence
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.725.001 euros
Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 105 933 048

Rapport du commissaire aux apports

En exécution de la mission qui nous a été confiée, en date 3 juillet 2026, par Madame Anne Cristini, associée unique de la société **ABCD SERVICES 2**, concernant les apports en nature de la pleine propriété de 298.353 actions et l'usufruit de 121.240 actions de la société **ABCD SERVICES**, détenus par :

- Madame Anne Cristini à hauteur de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires ;
- Madame Anne Cristini à hauteur de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires ;
- Monsieur Jaouen Pairel à hauteur de la pleine propriété de 2.500 actions ordinaires ;
- Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia à hauteur de la pleine propriété de 2.500 actions ordinaires.

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports de la société **ABCD SERVICES** a été arrêtée dans les traités d'apports en nature d'actions signés par les parties concernées.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs au présent rapport.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Parties à l'opération

Les apporteurs :

- **Madame Anne Cristini**, née le 27 juillet 1975 à Miramas (13), de nationalité française et demeurant 531, vielle route de Salon, 13330 Pélissanne ;

- **Monsieur Jaouen Pairel**, né le 20 juillet 1985 à Rennes (35), de nationalité française et demeurant 185 B, chemin de la Ferme du Tronc, 76480 Duclair ;

- **Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia**, né le 26 février 1975 à Pertuis (84), de nationalité française et demeurant 317, rue du Miraillet, 84120 Pertuis.

Le Bénéficiaire :

- **ABCD Services 2**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 105 933 048 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par son président, Madame Anne Cristini, dûment habilitée à l'effet des présentes.

1.2. Nature de l'opération

Dans le cadre de l'opération globale de leverage buy out de ce jour, il est envisagé d'augmenter le capital social de la société ABCD Services 2 par voie d'apport d'actions de la société ABCD Services, société par actions simplifiée au capital de 3.060.000 euros, dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 788 673 341 R.C.S. Salon-de-Provence (ci-après « **ABCD Services** ») par Madame Anne Cristini et Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia au profit de la Société.

Dans le cadre de cette opération, les associés souhaitent faire apport de la pleine propriété de 298.353 actions et l'usufruit de 121.240 actions de la société **ABCD SERVICES** qu'ils détiennent à la société **ABCD SERVICES 2 :**

- Madame Anne Cristini à hauteur de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires ;
- Madame Anne Cristini à hauteur de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires ;
- Monsieur Jaouen Pairel à hauteur de la pleine propriété de 2.500 actions ordinaires ;
- Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia à hauteur de la pleine propriété de 2.500 actions ordinaires.

La société **ABCD SERVICES 2** a pour objet tel que figurant dans ses statuts :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- l'accomplissement de toutes prestations de services à l'attention de toutes sociétés, entreprises, ou groupements quelconques dans lesquels la société détient des participations ;
- l'accomplissement de toutes fonctions d'administration et/ou de direction dans toutes sociétés, entreprises, ou groupements quelconques dans lesquels la société détient des participations ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de statuts transmis, l'apport se décompose de la manière suivante :

Description des apports	Montant
Madame Anne Cristini	
• La pleine propriété de deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante-trois (293.353) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale évaluées globalement à la somme de trois millions neuf cent dix mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-neuf centimes (3.910.395,49€), soit treize euros et trente-trois centimes (13,33 €) par action apportée.	3.910.395,49 €
• L'usufruit de cent vingt et un mille deux cents quarante (121.240) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale évaluées globalement à la somme de neuf cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix-sept euros et soixante-douze centimes (969.677,72€), soit huit euros (8 €) par action apportée.	969.677,72€
Monsieur Jaouen Pairel	
• La pleine propriété de deux mille cinq cents (2.500) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale évaluées globalement à la somme de trente-trois mille trois cent vingt-cinq euros (33.325€), soit treize euros et trente-trois centimes (13,33 €) par action apportée.	33.325,00€
Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia	
• La pleine propriété de deux mille cinq cents (2.500) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale évaluées globalement à la somme de trente-trois mille trois cent vingt-cinq euros (33.325€), soit treize euros et trente-trois centimes (13,33 €) par action apportée.	33.325,00€
Total des éléments apportés	**4.946.723,01 €**

Les actions de la société devant être apportées par les apporteurs au bénéficiaire seront évaluées sur la base de leur valeur réelle.

La valorisation de la société ABCD SERVICES a été établie sur la base de plusieurs méthodes pondérées :

- Une approche patrimoniale consistant à évaluer le patrimoine de l'entreprise en se basant sur un actif net comptable consolidé corrigé des plus-values latentes des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Une approche par le rendement consistant à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés. Les bénéfices moyens, la capitalisation de la CAF moyenne, les cash-flow actualisés, l'EBE retraité coefficienté, ainsi qu'un multiple de Chiffre d'affaires ont servis de base au calcul de l'évaluation de la valeur de productivité de la société.

En parallèle, la valorisation de la société ABCD Service a également fait l'objet d'une lettre d'offre ferme dans le cadre d'une opération de leverage buy-out

Ces éléments ont fait l'objet d'analyses et de contrôles de notre part et n'appellent pas de commentaires particuliers.

1.4. Rémunération de l'apport

En conséquence, en contrepartie des apports ci-dessus désignés, évalué après correction des rompus, à quatre millions neuf cent mille quarante-six mille sept cent vingt-deux euros (4.946.722 €) il sera attribué au profit de :

- **Madame Anne Cristini** de quatre millions huit cent quatre-vingt mille soixante-douze (4.880.072) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune ;

- **Monsieur Jaouen Pairel** trente-trois mille trois cent vingt-cinq (33.325) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune ;

- **Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia** trente-trois mille trois cent vingt-cinq (33.325) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des apports ;
- d'apprécier la valeur des apports ;
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés. Également, elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un préteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Ainsi donc, la délivrance de notre rapport ne s'inscrit que dans le cadre précis de notre intervention et ne saurait être utilisée ultérieurement, notamment par un tiers extérieur, pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- nous entretenir avec l'associé unique de la société **ABCD SERVICES 2** et leurs conseils afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte dans lequel elle se situe ;
- examiner les modalités juridiques, fiscales et comptables de l'apport décrites dans le traité d'apport notamment au regard des dispositions légales et règlementaires actuelles ;
- examiner les comptes annuels sociaux et consolidés de la société **ABCD SERVICES** à la base de la méthode de valorisation de la société ;
- obtenir les rapports sur les comptes annuels du commissaire aux comptes de la société **ABCD SERVICES** ;
- étudier les méthodes d'évaluation retenues pour valoriser la société **ABCD SERVICES** ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports.

Appréciation de la valeur des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, corrigée des rompus, s'élevant à quatre millions neuf cent quarante-six mille sept cent vingt-deux euros (4.946.722 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre.

Marseille, le 9 juillet 2026

Expertea Audit



Patrick ESTIENNE
Associé